

### **La taxe spéciale d'équipement régionale ne verra pas le jour.**

Conformément à ce qu'il promettait en début de mandat, **Laurent Wauquiez refusait de recourir à cette TSER.**

Devant l'opposition d'une majorité de Présidents de Régions et de la volte-face de **l'Association des Régions de France (ARF), le gouvernement, très imaginaire en matière d'impôts et taxes, vient d'abandonner l'application de cette nouvelle taxe.**

Elle pourrait être remplacée par une fraction des recettes de TVA. Une solution radicale, qui donnerait aux régions une recette en progression quasi constante. La fraction réclamée par l'ARF serait de 3 %, soit 4,4 milliards d'euros, afin de compenser strictement l'enveloppe de la dotation actuelle. Une fraction plus importante de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) serait aussi en discussion.

Néanmoins, il manque toujours 600 millions dans les caisses des régions, CANOL reste donc dans l'expectative.

**On aurait pu s'attendre à une réduction des dépenses avec la réduction du nombre des régions comme on nous l'avait vanté mais cela n'est nullement envisagé !**

### **Grand stade de Décines : le tribunal daigne enfin s'occuper du prix du terrain !**

C'est le 18 avril 2011 que le **Grand Lyon** a voté la vente à **l'Olympique Lyonnais** des 32 hectares de terrains qu'il possédait pour la construction du grand stade.

Cette vente a été permise à 40 € le m<sup>2</sup>, curieusement la valeur indiquée par **M. AULAS** en 2007 lors de la mise sur le marché des actions de l'O.L. ! CANOL avait immédiatement demandé au **tribunal administratif de Lyon** l'annulation de la délibération concernée. CANOL estimait que ce montant était anormalement bas, un quart à un sixième du prix du marché de terrains constructibles dans cette zone !

Le tribunal avait bien annulé cette décision en janvier 2013, mais seulement pour le motif de mauvaise information des élus, alors que le rapporteur public avait par ailleurs évoqué le fait que le **service des Domaines n'avait pas évalué les terrains en fonction de leur bonne classification.** Il n'avait donc pas voulu se prononcer sur le prix et avait permis au **Grand Lyon** de procéder à un nouveau vote.

Celui-ci, passé dans les mêmes conditions, avait abouti au même résultat et CANOL a, naturellement et pour les mêmes motifs, à nouveau attaqué cette décision.

Lors de l'audience du 22 septembre dernier (plus de 5 ans après le premier vote !), le rapporteur public a, cette fois-ci, écarté cet argument et proposé le rejet de notre requête.

**Le jugement sera rendu sous un mois. Nous l'attendons avec impatience en ayant parfaitement conscience des enjeux de cette situation pour la Métropole et l'Olympique Lyonnais qui ne sont pas sans incidence sur la décision que prendront les juges.**

### **Invitations à gogo en loge pour les matchs**

Malgré l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Lyon du 15 décembre 2011, annulant la délibération concernée, suite à une action de CANOL, **la pratique de la location d'une loge au stade de l'OL continue.**

Un marché a été signé en 2015 (n° 2015-403), il porte pour la saison 2015-2016, pour 18 à 24 sièges avec bar, service traiteur et hôtesse (575 € la place). Il a en outre la particularité d'avoir été passé *sans* appel d'offre et *sans* délibération du conseil métropolitain privant ainsi les élus de tout contrôle sur le principe et le montant de cette dépense récurrente.

Interrogé, le **Directeur Général de la Métropole** déclare que ce marché a été régulièrement passé avec la société **OL Promotion SPORTFIVE**. Si ce courrier confirme le nom de la société qui commercialise les loges, il ne répond pas à la question qu'un tel **marché de 207 060 € se fasse sans appel d'offre ni délibération.** La **Métropole** peut-elle se passer d'une délibération pour louer une loge ? La réponse est plutôt oui si le président fait passer cette dépense comme une dépense de communication gérée en direct par son cabinet. A la limite de la légalité donc mais très difficile à contester.

Si l'objectif annoncé est « *d'assurer la promotion du territoire et son rayonnement en France comme à l'international* », il est permis d'en douter vu la qualité des bénéficiaires des places. L'examen des listes des invités, obtenues par CANOL, révèle que ces places sont essentiellement occupées par *des élus* locaux, souvent maires de petites communes de l'ouest lyonnais, leur entourage et des membres du cabinet du président. Si la métropole refuse d'ailleurs d'indiquer sur quel critère s'opère le choix des invités, on ne comprend pas comment il peut répondre à l'objet du marché.

**Cette dépense de 207 060 € qui sera engagée chaque année par la Métropole de Lyon, n'est-elle pas assimilable à une aide abusive à l'OL ?**

### **Euro 2016, un bilan coûts/retombées assez flou**

**Pour l'organisation de l'Euro 2016 sur son territoire, la Ville de Lyon avançait une dépense de 5 millions d'euros pour la collectivité. Mais en définitive, quel est le bilan de l'opération ?**

Des aides financières qui se sont révélées continuellement insuffisantes, ont été apportées à la **Ville de Lyon** : prise en charge d'une partie de la facture de sécurité par l'Etat et l'**UEFA**, versement par l'**UEFA** d'une enveloppe aux villes hôtes, **914 000 euros.** De plus la Ville de Lyon aurait touché deux millions d'euros dédiés au football amateur permettant la rénovation de six stades.

Pour les dépenses, le coût du renforcement des services du **Sytral-TCL** est d'environ **un million d'euro.** Rappelons que pour l'Etat et la collectivité, le **Grand Lyon et le Sytral**, les accès au stade ont coûté **202 millions d'euros** en investissements.

La **Fan-zone** a établi ses quartiers à **Bellecour** jusqu'à la fin de l'Euro, la place a été privatisée. C'est GL Events, géant de l'événementiel lyonnais qui a géré contre un chèque de **1,9 millions d'euros** réglé par la municipalité.

CANOL a écrit au **Président de la Métropole de Lyon** en juin puis en juillet, pour obtenir des réponses aux points suivants :

- Copie de la convention avec l'UEFA ;
  - Modalités de répartition et de distribution du quota de 2 000 places attribuées par l'UEFA.
  - Règles d'attribution des 250 places VIP.
  - Montant des droits d'occupation du domaine public ;
  - Montant de la participation UEFA pour la sécurité
- Fin septembre, nulle réponse n'est parvenue.

Les recettes de l'**UEFA** et de ses filiales sont exonérées d'impôt hors TVA comme l'a voté l'Assemblée nationale en novembre dernier. Comme l'écrivait alors **Les Echos**, l'octroi d'un tel avantage fiscal repose sur les retombées économiques attendues. L'**UEFA** imposait également des contraintes très précises aux commerces. Une redevance de 600 euros par jour a été demandée aux boutiques à proximité des stades. « Grâce à l'Euro 2016, les revenus de **l'hôtellerie lyonnaise se seraient envolés de...26 %** » annonce **Lyon-entreprises**. Alors que **Georges Cellerier**, président de l'**association des commerçants de la presqu'île** déclare : "Nous avons enregistré **entre 25 et 35 % de pertes** sur notre chiffre d'affaires ».

Lors de la conférence de presse de bilan du 27/9, **Georges Képénékian**, premier adjoint au maire, a annoncé un coût net de 1,9 M pour la ville et 1,3 M pour la **Métropole, soit un total de 3,2 M€**. La ville a par ailleurs confirmé une capacité certaine à accueillir de "grands événements internationaux".

**S'il est probable que certains commerces ont pu profiter des retombées positives de l'EURO 2016 dans des proportions impossibles à évaluer, CANOL poursuivra son action afin d'obtenir toute la transparence nécessaire sur l'utilisation de l'argent du contribuable au profit du football professionnel.**

## Crèches à vendre par la ville de Lyon

Bien que plus de 1300 places de crèches aient été créées depuis 2001, on croyait que la **Ville de Lyon** n'arrivait pas à répondre à toutes les demandes. Pourtant celle-ci a décidé de louer des berceaux à des entreprises privées de crèches telles que « **Babilou, La Maison Bleue, Les Petits Chaperons Rouges, Crèche Attitude...** » qui, à leur tour, proposeront ces places au personnel de leurs entreprises clientes. Cette décision a été adoptée lors du Conseil Municipal de juin 2016.

La contribution étant fixée à **9 000 € par an et par berceau**, les recettes attendues par ces partenariats seraient de 56 250 € en 2016 pour atteindre 630 000 € en 2019. Selon l'adjointe à la Petite Enfance : « *ces recettes serviront à ouvrir de nouvelles places* ». La Ville souhaite toutefois limiter cette possibilité à moins de 10% de l'offre municipale, soit 190 places.

La création d'un berceau coûte environ 36 000€ et le fonctionnement annuel de l'ordre de 16 000 € par an. Si la location au privé permet à la ville quelques recettes, cette location coûte cher à la collectivité par les avantages fiscaux consentis aux entreprises : Crédit d'Impôt Famille (CIF), Impôt sur les Sociétés (IS), ces aides couvrant plus de 80% du coût.

Ainsi on peut admettre qu'une place en crèche payée 9 000 € à la Ville sera facturée 14 000 € aux entreprises clientes (prix envisagé par une entreprise de crèche), et coûtera à la collectivité en CIF et IS plus de 11 600 € après déduction de ceux-ci, soit 2 334 € net par an pour l'entreprise cliente.

**Voilà qui n'est pas vraiment une bonne affaire pour la municipalité et donc pour les contribuables !**

## Où est passé le crédit-bail de 200 M€ de la Région ?

Lors de la **création du site region.canol69.fr**, CANOL avait constaté la disparition dans les comptes 2015 de la Région, sans aucune explication de l'équipe dirigeante, d'un **contrat de crédit-bail de 200 M€ destiné à financer des rames de TER**.

A notre demande, **M. QUEYRANNE** avait répondu que ce contrat avait été résilié par le financeur, la société **DEXIA-FLOBAIL** (aujourd'hui en déconfiture et reprise par la SFIL, société d'Etat qui gère les emprunts toxiques sur le territoire national). Notre demande d'obtention de la lettre de résiliation et de l'échéancier du contrat nous avait été refusée sous **prétexte de « secret des affaires »** et ce n'est qu'après avoir reçu l'avis favorable de la **Commission d'Accès aux Documents Administratifs** (CADA) que nous avons eu finalement accès à ce courrier en juillet dernier.

**Sa lecture est édifiante :**

- Les 24 rames de TER devaient être livrées avant la date butoir du 30 juin 2012,
- Le constructeur, **ALSTOM** n'était pas en mesure de respecter l'échéance ;
- Le report de celle-ci demandé par la Région, a été refusé par **DEXIA**,
- La Région a fourni les certificats de réception de ces rames le 28 juin 2012, des faux vraisemblablement. Ils ont été refusés par **DEXIA**, qui réclamait une indemnité de 71 M€.

CANOL s'étonne que tous ces éléments n'aient fait l'objet d'aucune information de la part de l'équipe dirigeante précédente et exige de la nouvelle équipe qu'elle clarifie la situation en indiquant quand ce matériel a été livré, comment il a été financé et où en est le contentieux avec DEXIA-FLOBAIL ?

Aux dernières nouvelles, les rames auraient bien été livrées et tout serait rentré dans l'ordre, sans indemnité à verser, une délibération dans ce sens ayant entériné la transaction le 22 septembre 2016... mais nous attendons encore de la région le détail de cette opération.

## L'ARALD s'installe villa Gillet

**L'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation, ARALD** renaît de ces cendres et s'installe **villa Gillet** moyennant une convention de **la ville de Lyon**. Nous avons été témoins de son **redressement judiciaire en 2013**, avec un déficit de **700 000 € dû à des malversations (notre article du bulletin 53)**.

La Ville et la Région viennent la sauver d'affaire, cette dernière allant lui verser **557 000 € de subvention pour 2016**.

**Espérons qu'il y aura quelques économies d'échelle avec la villa Gillet qui nous coûte déjà si cher !**

## CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Charles ROSSI

Imprimerie : LOCAMAIL, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

## La Région veut investir le numérique !

A la demande de La Région, Ernst & Young a réalisé en avril 2016, une étude sur le numérique auprès de 117 entreprises régionales de ce secteur. Quels sont les constats ?

**“En Europe, le numérique est le 1<sup>er</sup> secteur pourvoyeur de projets d’investissement étrangers, mais cette dynamique ne se vérifie pas en Auvergne-Rhône-Alpes, 17<sup>ème</sup> région en nombre de projets” !**

Pourtant le numérique arrive en 2<sup>ème</sup> position des secteurs les plus attractifs, loin derrière l’industrie de l’équipement et des machines-outils, classée 1<sup>ere</sup>.

Quant à sa croissance, 65% des répondants tablent sur un chiffre d’affaires en progression et 31% d’entre eux sur un CA stable. Plus de 2 /3 vont créer des emplois en 2016. Mais **les entreprises ont de réelles difficultés à recruter des développeurs informatiques.**

119 éditeurs de logiciels de la région sont dans le top 1000 en chiffres d’affaires français.

L’innovation est un levier majeur de croissance, la filière investit 15,4% du CA en Recherche.

Le Président de la Région, a annoncé la **fusion en 2017 des 2 clusters existant Numélink et Clust’r Numérique** représentant 600 adhérents, 2,6 milliards € de chiffres d’affaires et 26 000 emplois.

**L’objectif de la Région est de créer 40 000 emplois d’ici à 2020. La Région financera ce 12<sup>ème</sup> Cluster de la Région à hauteur de 40 % de son budget de fonctionnement.** Par ailleurs, il va falloir multiplier par 2 le nombre de personnes formées, jeunes ou ceux voulant se reconverter.

**La création d’un campus numérique sur l’ancien site de la Région à Charbonnières est confirmée. Souhaitons que ce ne soit pas un village Potemkine de plus !**

## La FRAPNA proteste contre la baisse des subventions de la Région !

CANOL a soulevé dans son bulletin de juin 2015 la hausse considérée des effectifs et masses salariales des associations liées à la protection de la nature et subventionnées par les collectivités territoriales.

CANOL suggérait que ces associations **FRAPNA, GRAINE, LPO, CPIE, CREN, IERA** et des dizaines d’autres, se rapprochent et fusionnent afin de réaliser des économies d’échelle, en temps de crise économique.

En 2016, la **Région** a décidé de diminuer de moitié les subventions versées à la **FRAPNA** et préfère signer un **partenariat avec la Fédération régionale des chasseurs pour un montant de 3 millions d’euros sur trois ans.** Elle est pour la Région *“une composante à part entière du dispositif régional de défense de la biodiversité”*. Le président du conseil régional, **Laurent Wauquiez**, a dit qu’il *« assume à 300% »* cette subvention.

Le **Président de la FRAPNA** est mécontent ! Il demande au **Conseil régional** *“de jouer son rôle de rassembleur des énergies positives plutôt que de mettre en avant des pseudo-clivages entre « bobos des villes », comprendre la FRAPNA, et « véritables acteurs du monde rural », comprendre les chasseurs”*. Mais pourquoi n’a-t-il pas cherché à rassembler toutes les autres associations ?

## Toujours plus de fonctionnaires : les 15 propositions de la Fondation iFRAP.

**L’INSEE** annonce sur son site : *« Au 31 décembre 2014, 5,6 millions de salariés travaillent dans la fonction publique en France. Les effectifs continuent de progresser, mais sur un rythme moindre qu’au cours de 2013. Dans la fonction publique de l’État l’emploi est stable, la hausse des effectifs des établissements publics (+ 2,5 %) compensant la baisse de ceux des ministères (- 0,7 %). Dans les deux autres versants, l’emploi continue de progresser : + 0,9 % dans la fonction publique hospitalière et + 1,5 % dans la fonction publique territoriale. En 2014, le nombre de fonctionnaires augmente dans les trois versants de la fonction publique. »*

Au regard de la situation de nos partenaires européens les plus proches et les plus comparables, on constate que le modèle français est largement isolé... et que c’est aussi celui qui coûte le plus cher : la rémunération de nos agents a coûté 13% du PIB en 2014. **Au niveau mondial**, la France n’est doublée que par la Finlande (14,2%) et le Danemark (16,6%). Bref, nous ne devons pas faire beaucoup d’envieux. **Le salaire net moyen des agents de la fonction publique territoriale a augmenté de 1,4 %**, pour atteindre 1877 euros par mois. L’inflation ayant à peine dépassé 0,5 %, **le gain de pouvoir d’achat a été de 0,8 %**. Et depuis un an, le gouvernement a rouvert les vannes, en dégelant le point d’indice et en mettant en place un protocole avantageux sur les carrières.

**L’iFrap**, dans sa publication d’août 2016, préconise une réforme de la fonction publique tant attendue des usagers. Un choc de modernisation adapté à notre temps !

- **Geler les embauches pendant cinq ans ;**
  - Instaurer un plafond limitatif de masse salariale dans les collectivités territoriales ;
  - **Embaucher sous contrat de droit privé les nouveaux entrants dans la fonction publique ;**
  - Favoriser les changements de statut ;
  - Créer une bourse locale de l’emploi public ;
  - Supprimer l’obligation de reclassement ;
  - Favoriser les départs volontaires ;
  - Perte automatique du statut de fonctionnaire en cas de mobilité supérieure à trois ans vers un poste non-régalien ;
  - Supprimer le détachement ;
  - **Mettre fin au principe d’unicité de la fonction publique à trois composantes ;**
  - Introduire une part de rémunération au mérite ;
  - Réduire le pouvoir devenu trop important des CAP (Commissions administratives paritaires) ;
  - **Redéfinir le droit de grève ;**
  - Temps de travail dans la fonction publique, libérer les organisations ;
  - **Instaurer 3 jrs de carence maladie pour les fonctionnaires.**
- Dans la perspective de 2017, les objectifs doivent être les suivants :**
- **Réduire de 440 000 le nombre de postes d’ici 2022** dans les trois fonctions publiques (sauf dans le régalien où nous prévoyons d’embaucher 15 000 agents) ;
  - Ramener à 11 % le poids des rémunérations des agents publics dans le PIB, soit 15 milliards d’euros d’économies d’ici 2022.

## **Les difficultés financières du Nouveau Rhône !**

Le **département du Rhône** a approuvé en juin le 1<sup>er</sup> compte administratif résultant de sa séparation de la **Métropole**. Il était donc intéressant de comparer l'évolution des dépenses et des recettes pour les habitants de ce territoire.

Il faut tout d'abord remarquer que l'administration départementale doit désormais gérer un territoire plus petit dont la zone la plus dense a été extraite de l'ancien **département du Rhône**. Une réduction de 75% de la population, 1 744 000 habitants à 437 000, génère obligatoirement une efficacité moindre, donc des coûts supplémentaires et un coût par habitant plus élevé !

Voilà ce que les bénévoles de CANOL ont constaté après avoir analysé l'évolution des comptes ramenés à l'habitant:

**Les recettes de fonctionnement** qui étaient de 1 450 M€ en 2014 sont tombées à 446 M€ en 2015, mais :

- Elles ont augmenté de 13,9% par habitant, passant de 958 € à 1 090 €
  - Cette augmentation tient compte des 75 M€ (171 €/hab.) versés par la **Métropole**
  - Le produit des recettes propres au département a donc diminué de 4,1%, puisqu'il n'est plus que de 919 € (1090 – 171) ...
- Ce n'est pas étonnant puisque la population résiduelle du département de même que ses entreprises génèrent des recettes fiscales par habitant inférieures à ce qu'elles étaient en 2014 : respectivement -18,9% pour la taxe foncière et -25,6% pour la CVAE ! les bases de taxe foncière sont en moyenne 32,5% plus élevées dans le **Grand Lyon** que dans le reste du département !
- Globalement, l'ensemble des recettes fiscales a baissé de 10,1% (-66 €/hab.).
  - Les dotations, hors compensation versée par la **Métropole**, ont augmenté de 5%, 11€ par habitant.

**Les dépenses de fonctionnement :**

- Elles ont augmenté de 22,4%, passant de 832 à 1 018 € par habitant ; pour le personnel, de 47,6% (+59 €/hab.)
- Nous avons regardé comment elles augmentaient en net (recettes correspondantes déduites) pour chacun des domaines couverts par le département :
  - Les dépenses d'administration générale, hors produits exceptionnels, ont augmenté de 62% (+43 €/hab.) !
  - Les dépenses de transport sont passées de 40 à 146 € par habitant ; il n'est pas étonnant que l'équipe actuelle cherche par tous les moyens à les réduire !
  - Les dépenses sociales, de loin les plus importantes, ont diminué de 54 €/hab., passant de 400 à 346 €/hab. A l'inverse, nous avons constaté qu'elles étaient sensiblement plus élevées à la **Métropole** (457 €), les besoins en aides sociales semblant inférieurs en zones rurales.
- la capacité d'autofinancement brute, avant remboursement des emprunts, a été réduite de 53 €/hab., en baisse de 42%.
- **Après remboursement des annuités d'emprunts, il ne reste plus que 4 € par habitant pour les investissements !**

**La dette :**

- Du fait de la scission avec la **Métropole**, la dette dévolue au **Nouveau Rhône** a presque doublé et est passée de 498 € à 953 € par habitant,
- Les indemnités à verser pour solder les emprunts toxiques contractés par l'équipe **MERCIER** ne sont pas comprises.

**Les investissements :**

- Après remboursement des emprunts, les dépenses d'équipement restent à un niveau identique (159 € par habitant) à celui atteint l'année antérieure.
- Ce niveau n'a pu être atteint qu'après incorporation de l'excédent dégagé en 2014, qui s'élevait à 143,3 M€, dont 92,3 pour l'investissement (211 €/hab.) mais cette aubaine ne pourra plus se reproduire !

**Conclusions :**

Le département du **Nouveau Rhône**, compte tenu de sa taille réduite et de la richesse moindre de sa population et de ses entreprises, voit ses dépenses considérablement augmenter relativement. La gestion d'un territoire rural coûte forcément plus cher que celle d'une zone densément peuplée. **Il ne peut donc survivre qu'avec l'assistance de la Métropole.**

Ses comptes seront de plus **grevés chaque année par le remboursement des indemnités à verser pour solder les emprunts toxiques** (69 M€ au total, soit 158 €/hab.).

**CANOL constate que la création arbitraire de ce département est une hérésie financièrement parlant, puisqu'elle se traduit par une augmentation très forte des coûts par habitant.** Celui-ci n'aura plus les moyens, y compris subventionné par la **Métropole**, de conserver le même niveau de service à la population (nombre de Maisons du Rhône, couverture en transports,...). **Le seul aspect positif de cette opération est que cette nouvelle structure va être obligée de réduire ses coûts en les ajustant au niveau de ses moyens !** La nouvelle équipe de conseillers départementaux va donc avoir fort à faire pour assainir la situation et repartir sur de nouvelles bases. Nous suivrons de près ses résultats.

**Comme nous l'avons dit à l'époque, il aurait mieux valu éclater les cantons hors Métropole et les rattacher aux départements limitrophes existants.**

## **Economies de transports au Nouveau Rhône**

Intitulé « **Optimisation de l'Offre des Cars du Rhône** », un audit avait été présenté aux élus en décembre. Il préconise des suppressions de lignes, deux pour commencer et à de fortes diminutions des fréquences pour **réduire l'offre transports de 35 %, soit une économie de 8,3 M€ sur un budget de 55,8 M€ pour 44 lignes.**

De plus, la nouvelle vice-présidente en charge des transports considère que les exploitants qui se répartissent le marché se sont « entendus » et que les délégataires « ont pris la plume » pour rédiger les contrats. Résultat : « Nous avons les cars les plus chers de France ».

Deux lignes vont être supprimées et une quinzaine verront leur offre limitée aux jours ouvrés. Les cars seront supprimés le week-end et pendant les vacances scolaires.

Conformément à la loi **NOTRe**, la responsabilité des transports devrait être transférée à la Région en 2017 et la renégociation est nécessaire pour éviter de verser annuellement un coût élevé à la **Région**. Le ramassage scolaire des primaires sera transféré aux communes à partir de la rentrée 2016.

Des collectifs d'usagers essaient de s'opposer à ces projets arguant que la **Région** pourra mieux maîtriser des lignes qui couvriraient plusieurs départements.

## Résultats du 1er exercice de la Métropole

Le **Département du Rhône** couvrait jusqu'à fin 2014 le territoire du **Grand Lyon**. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour la création de la Métropole de Lyon, il lui a transféré les compétences qu'il exerçait sur son territoire, à savoir principalement :

- Le social (avec l'Aide aux Personnes Âgées, l'Aide aux Personnes Handicapées et le RSA)
- L'enseignement (les collèges),
- La culture, le sport et les loisirs (musée des Confluences, parc Lacroix Laval,...).

Afin de déterminer d'une façon rigoureuse l'évolution des charges et produits entre 2014 et 2015 pour les contribuables de la **Métropole**, CANOL a comparé l'ensemble des opérations par habitant constatées en 2015 pour la **Métropole** à la somme de celles constatées en 2014 à la fois pour le **Grand Lyon** et pour le **département du Rhône**.

Cette comparaison a été faite par habitant, la population ayant progressé de 1,4% en un an sur la Métropole.

### Fonctionnement :

**Les recettes de fonctionnement** sont pratiquement constantes entre 2014 et 2015 (-0,1%). On note cependant les hausses suivantes :

- impôts « ménages » (+ 9,4%, 39 €/hab.), due à la décision prise par nos élus d'augmenter les taux de 5% et à l'augmentation dynamique des bases

- droits de mutation (+17%, + 26 €/h).
- péage TEO (+8€/h) la métropole reprenant la part du département
- eau (+7€), résultat du nouveau contrat

Ces recettes supplémentaires ne compensent pas entièrement :

- la baisse continue des dotations en provenance de l'Etat (-13%, -70 €/h)
- la forte hausse des différents fonds de péréquation décidée au niveau national (+41€/h).

**Ce déficit de ressources entraîne donc des contraintes financières réelles sur les dépenses de fonctionnement compte tenu de la dérive naturelle des coûts de personnel et des charges fonctionnelles.**

Afin d'être précis et exact, l'analyse des dépenses dans les différentes fonctions a été faite en net, c'est-à-dire recettes correspondantes déduites.

Outre celle des charges culturelles dues à la prise en charge du **Musée des Confluences** (+16,9% hors désengagement récent et total du département), l'augmentation la plus importante, +4,7%, est constatée dans la santé et l'action sociale (+21€/hab.) : dans ce secteur, le Grand Lyon, pas plus que le département, ne peut maîtriser le rythme d'augmentation des allocations décidées par l'Etat, bien qu'il les ait partiellement compensées par une diminution sensible des aides à l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Les seules autres fonctions dont les dépenses nettes augmentent sont la sécurité (+4,1%) et les services généraux (+3,7%).

Dans les autres domaines, elles diminuent systématiquement, grâce à une politique volontariste de réduction des dépenses. Les principales baisses sont constatées dans l'environnement (-23%, grâce à 33 M€ de produits exceptionnels non prévus et non explicités !) et dans les transports (-14,4%, la métropole ne supportant plus les charges hors de son territoire).

Les dépenses globales de fonctionnement par habitant continuent néanmoins de croître de 2,8% au global et de 0,2% en dépenses nettes, ceci malgré une baisse relative des frais de personnel de 7% (permise par la répartition de celui-ci entre la **Métropole** et le département, très défavorable à ce dernier en matière de coûts). Il faut également ne pas oublier les 75 M€ de compensation (56 €/hab.) versée au département du Rhône pour soutenir sa capacité d'investissement.

Le résultat global de ces constatations est **une baisse significative de la capacité d'autofinancement du Grand Lyon** (-49 €/hab.) qui passe de 18% des recettes de fonctionnement en 2014 (Grand Lyon et Département confondus) à 16% en 2015...

### L'investissement :

Il souffre de cette situation détériorée : il était prévu d'investir en net 469 € par habitant, il n'en a été investi que 307 €, soit un bon tiers de moins ! Il est vrai que 2015 a été l'année de la mise en place de la **Métropole** et qu'il était sans doute difficile de mener de front cette installation et de nouveaux projets. Cela s'explique aussi par la diminution de la capacité d'autofinancement (d'où moindre recette d'investissement) et sans doute par la nécessité de pouvoir faire face aux indemnités générées par la **négociation des emprunts toxiques hérités du Conseil général**.

**La dette** par habitant représentait 1 583 €/hab. à fin 2015, indemnités dues à la résolution des emprunts toxiques non comprises, alors qu'elle n'était que de 1 133 € à fin 2014.

### Conclusions

Notre analyse montre clairement les **déliçats problèmes que pose le transfert des compétences issues du Département** : le **Grand Lyon** a bien réduit les coûts partout où il le pouvait, mais n'a pu le faire dans le domaine social car il n'y maîtrise pas le niveau des allocations versées. Or les charges sociales recueillies représentent à elles seules 49% des charges de fonctionnement de la métropole. Vous y ajoutez le **musée des Confluences**, les collèges et les emprunts toxiques... et voilà la **métropole**

fortement handicapée dans son fonctionnement et obligée de réduire la politique d'investissement qu'elle menait précédemment !

La baisse des dotations de l'Etat conjuguée à un surplus de dépenses sociales a tout de même eu le mérite d'obliger la métropole à faire des économies sur ses coûts de fonctionnement. Mais c'est encore insuffisant pour lui permettre d'atteindre le niveau d'investissements qu'elle a prévu.

**On attend impatiemment les résultats de la synergie entre la responsabilité des aides sociales et celle du développement économique.**

## **Que faut-il penser de la reprise des compétences départementales par le Grand Lyon ?**

**Est-ce une décision favorable aux habitants de la métropole aux dépens des habitants du Nouveau Rhône ou l'inverse ? Est-ce positif pour les deux ou sont-ils tous les deux perdants ?** L'analyse comparative des comptes administratifs 2014 et 2015 que nous publions ci-après apporte quelques éléments de réponses.

Ce changement structurel intervient dans un environnement social difficile (fort taux de chômage, augmentation des bénéficiaires du RSA, vieillissement de la population... et dans un environnement financier également difficile – emprunts toxiques, réduction de la dette nationale et par suite réduction des dotations de l'Etat ; ce qui rend l'exercice encore plus périlleux pour les 2 collectivités territoriales.

A l'issue de cette première année de fonctionnement, **la Métropole** parvient à faire face à cette situation à haut risque ; malgré des recettes globalement constantes, elle supporte l'augmentation subie des charges sociales, la solidarité accrue vis-à-vis des collectivités pauvres comme exigée par les fonds de péréquation et le versement **de l'indemnité annuelle de solidarité de 75 millions d'euros** au **Nouveau Rhône**. Cela a été réalisé grâce à des efforts de gestion -- la baisse des charges de fonctionnement touche la plupart des fonctions -- mais malheureusement aussi par une nouvelle hausse des impôts ménage et une réduction des investissements, ce qui pourrait remettre en cause la réalisation du PPI sur la durée du mandat.

Le **Nouveau Rhône** se trouve par contre dans une situation financière beaucoup plus difficile. S'il parvient à équilibrer son budget et à maintenir sa capacité d'investissement en 2015, c'est essentiellement grâce à un excédent 2014 positif qui ne se reproduira pas en 2016. **Sa capacité d'investissement est considérablement diminuée sans une réforme à venir !** Le **Nouveau Rhône** va donc devoir réduire son train de vie, en abaissant ses coûts de fonctionnement afin de retrouver une capacité d'autofinancement correcte, s'il veut respecter ses engagements de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Sans création de la **Métropole**, il y aurait eu des difficultés semblables mais réparties différemment. Les recettes globales des 2 collectivités sont restées du même ordre, mais les dépenses sont plus équitablement réparties. Deux exemples : les habitants du **Grand Lyon** ne supportent plus le coût des transports des territoires ruraux et le **nouveau département** ne supporte plus les dépenses sociales supérieures de la **Métropole**. Celle-ci, par sa taille et par le fait qu'elle dispose de compétences élargies, peut déjà, et pourra encore plus dans les années à venir, jouer sur tous les leviers pour optimiser et réduire les coûts de fonctionnement. Son attractivité économique et les moyens dont elle dispose en matière de développement économique et donc d'insertion, la rendent mieux placée que le département pour faire baisser les charges sociales. Certes, l'investissement en pâtit en 2015, mais la nécessaire maîtrise de ces charges aura incité les services de la **métropole** à réduire les coûts de fonctionnement de nombreuses fonctions. **Une fois la fonction « sociale » bien maîtrisée, la Métropole** sera globalement gagnante et elle le sera encore davantage si le chômage diminue !

Le **Conseil général** ne bénéficie plus de la richesse des habitants et des entreprises du territoire métropolitain. **Les avantages qu'il en tirait semblent plus importants que les 75 millions d'euros versés par le Grand Lyon** (ramenés désormais à 73 M€) au titre de la solidarité urbain-rural. La répartition semble avoir **affecté au Département un nombre d'agents beaucoup plus important proportionnellement que celui récupéré par le Grand Lyon ; il en a coûté en 2015 aux seuls habitants départementaux 48% de charges salariales de plus qu'en 2014 !**

La perte de la richesse des contribuables métropolitains, qui avait permis de supporter pendant de nombreuses années des services mal gérés et un gâchis d'argent public (cf les études de CANOL sur l'APA, la MDPH, le RSA, le musée des Confluences, les emprunts toxiques, les augmentations de taux de taxe foncière et de droits de mutation,...), impose une correction immédiate. **La réforme de structure exigée est donc aussi bonne pour le département qui va devoir revenir à une gestion plus saine.**

Mais de nouveaux changements structurels arrivent, qui vont sans doute bouleverser la donne pour le **Nouveau Rhône**. Pour se mettre en conformité avec la 3<sup>ème</sup> loi de la réforme territoriale, dite **loi Notre**, et pour bénéficier d'avantages financiers incitatifs, les très petites communes fusionnent, les communautés de communes grossissent (15 000 habitants minimum) et prennent davantage de compétences exclusives. Le département pauvre en moyen aura bientôt en face de lui des communautés plus puissantes et mieux organisées. Cette situation qui devrait se mettre en place sous l'impulsion des préfets dès 2017 et se poursuivre jusqu'en 2020 va simplifier, **voire réduire le rôle attendu du département et pourrait bien en sonner le glas.**

---

***L'union fait la force !***

**BULLETIN D'ADHESION 2016**

69

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : [canol69@orange.fr](mailto:canol69@orange.fr)

NOM Prénom : ..... N° téléphone : .....

Adresse : ..... e-mail : .....@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : ..... € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2016.

veux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.